



L'OIN en Guyane



Plaquette Questions Réponses GRAND PUBLIC

Puis-je faire construire si mon terrain est sur le périmètre OIN ? Où dois-je déposer mon permis de construire ?

En OIN, la même procédure que hors OIN doit être suivie pour être autorisée à construire sur un terrain. Une demande de permis de construire doit être déposée *exclusivement* auprès de votre mairie.

Celle-ci se charge de sa transmission au service instructeur de la DEAL, qui vérifie sa compatibilité avec l'OIN. C'est ensuite le maire, au nom de l'État, qui délivre le cas échéant le permis de construire.

L'article L.10213 du code de l'urbanisme

L'État veille à ce que les projets ne compromettent pas les projets d'aménagement prévus dans le cadre de l'OIN.

Aux termes de l'article L. 10213 du code de l'urbanisme, lorsque la construction projetée est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement située en secteur OIN, il peut être sursis à statuer sur la demande de permis dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente de l'Etat et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Nous vous conseillons de contacter l'EPFA Guyane dans un premier temps afin de savoir si votre projet de construction peut être compatible avec les projets de l'OIN.